

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2023

REUNION DES 30 ET 31 MARS 2023

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**ATTUALIZZAZIONI DI I MISURI D'ACCUMPAGNAMENTU  
DI I PULITICHI DI L'AUE IN QUANTU À A MAISTRIA DI  
L'ENERGIA È À L'ENERGII RINNUVEVULI**

**ACTUALISATION DES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT  
DES POLITIQUES DE MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE ET DES  
ÉNERGIES RENOUVELABLES DE L'AGENCE  
D'AMÉNAGEMENT DURABLE, D'URBANISME ET  
D'ÉNERGIE DE LA CORSE (AUE)**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de  
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport vise à actualiser le dispositif d'accompagnement des politiques de maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables de l'AUE pour la mise en œuvre de la programmation pluriannuelle de l'énergie de Corse.

Les modifications proposées portent sur la mise à jour de la mesure 1.1 ORELI pour mettre fin à l'opération pilote et entrer dans la phase massification grâce à la mise en œuvre de la convention AUE/EDF.

Dans le cadre de cette mesure et du Cadre Territorial de Compensation, il est proposé la mise en place par l'AUE d'un dispositif d'avances de subventions, lesquelles feront l'objet d'un remboursement par EDF.

Ce dispositif, nécessaire à la réussite des opérations de rénovation soutenues dans le cadre de cette mesure, est budgétairement neutre pour l'AUE et la CdC au niveau de l'enveloppe globale des crédits affectés au soutien des opérations relevant du cadre territorial de Compensation.

Les modifications apportées à la mesure 1.1 sont les suivantes :

<b>Ancienne rédaction :</b>	<b>Nouvelle rédaction :</b>
<p><b>OBJECTIFS</b> Promouvoir l'efficacité énergétique et la réduction des consommations d'énergies fossiles dans les bâtiments de Corse et contribuer à la réalisation des objectifs SRCAE-PPE de Maîtrise de l'énergie et développement des énergies nouvelles renouvelables, en soutenant les travaux de rénovation BBC en maison individuelle, réalisés dans le cadre de l'expérimentation régionale ORELI.</p>	<p><b>OBJECTIFS</b> Promouvoir l'efficacité énergétique et la réduction des consommations d'énergies fossiles dans les bâtiments de Corse et contribuer à la réalisation des objectifs SRCAE-PPE de Maîtrise de l'énergie et développement des énergies nouvelles renouvelables, en soutenant les travaux de rénovation globale et performante des maisons individuelles</p>
<p><b>BÉNÉFICIAIRES</b> Particuliers propriétaires ou propriétaires-bailleurs</p>	<p><b>BÉNÉFICIAIRES</b> Propriétaires occupants ou propriétaires bailleurs Locataires justifiant d'un accord des propriétaires</p>
<p><b>CONDITIONS D'ACCÈS À LA MESURE</b> Les logements doivent être des « logements pilotes » sélectionnés dans le cadre du dispositif ORELI. Le diagnostic de l'AUE doit avoir été réalisé. Les logements doivent être situés en Corse. Les travaux dans les logements recrutés ne doivent pas avoir débutés avant le dépôt de la demande. Une convention définissant les conditions de participation au dispositif ORELI doit être signée entre l'AUE /CdC et le candidat sélectionné.</p>	<p><b>CONDITIONS D'ACCÈS À LA MESURE</b> Le logement sur lequel porte les travaux doit être une résidence principale située en Corse Une convention définissant les conditions de participation au dispositif Orelis doit être signée entre l'AUE/CdC et le bénéficiaire Une étude énergétique préalable du logement doit être réalisée par l'AUE Les travaux doivent être réalisés par des entreprises partenaires RGE et Agir+. Après avis de l'AUE, il pourra être dérogé à cette obligation sur rapport dûment motivé notamment en cas de carence sur un territoire</p>

	d'entreprises agréées Les travaux ne doivent pas avoir débutés avant le dépôt de la demande
<b>CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS</b> Intérêt énergétique : gains théoriques + garanties sur gains réels (dispositifs de suivi, ...) Intérêt technique : cohérence des bouquets de travaux, reproductibilité, pérennité des solutions, qualité architecturale des projets, ... Qualité générale du dossier de présentation (pièces écrites et graphiques) Performance économique (coût du kWh fossile évité, ...), et examen de l'effet des aides publiques Intérêt environnemental : matériaux à moindre impact environnemental et sanitaire, ... Prise en compte des capacités du porteur de projet à mener à bien l'opération (capacités financières, administratives, humaines...) et à la maîtrise Qualité / Coût / Délais. Prise en compte des conditions de ressources des ménages bénéficiaires.	<b>CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS</b> Les travaux doivent permettre d'atteindre une performance énergétique proche du niveau bbc rénovation soit un minimum de 55 % de gain sur les consommations d'énergie Les critères techniques doivent être à minima ceux des actions relevant du dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie tel que prévu par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et ses décrets d'application et/ou du dispositif « AgirPlus » Le bénéficiaire doit s'engager à respecter le bouquet de travaux préconisé par l'AUE afin de garantir une performance énergétique proche du niveau BBC rénovation, soit un minimum de 55 % de gain sur les consommations d'énergie
<b>DÉPENSES ÉLIGIBLES</b> Investissements (matériel et main d'œuvre) nécessaires à la rénovation énergétique du bâtiment (isolation de l'enveloppe, intervention sur les systèmes.....). Dépenses liées au suivi vérification des performances réelles du bâtiment rénové.	<b>DÉPENSES ÉLIGIBLES</b> Investissements (matériel et main d'œuvre) nécessaires à la rénovation énergétique du bâtiment (isolation de l'enveloppe, intervention sur les systèmes.....). Dépenses liées au suivi vérification des performances réelles du bâtiment rénové. Les dépenses seront validées par les services instructeurs de l'AUE.
<b>DÉTERMINATION DE L'ASSIETTE ÉLIGIBLE</b> Les dépenses devront avoir été identifiées par l'étude financée par la CdC.	Supprimé
<b>SUBVENTION MAXIMUM</b> 30 % de l'assiette éligible, dans la limite des plafonds de 350 € / m <sup>2</sup> SHON. L'aide est plafonnée à 15 000 € par opération. Pour les publics précaires bénéficiant d'autres financements publics (ANAH, conseils départementaux, EPCI ....) l'aide complémentaire ORELI à ces financements pourra avoir pour effet de porter le taux global à un maximum de 100 % supprimant ainsi le reste à charge. Ce taux et aide maximums pourront être modulés en fonction du nombre de projets soutenus, des fonds disponibles, des ressources du bénéficiaire et de la qualité des projets appréciée suivant les critères indiqués ci-dessus. Dans certains cas justifiés une avance sur subvention de 50 % pourra être accordée.	<b>SUBVENTION MAXIMUM</b> 1/ Aide de la Collectivité de Corse L'aide est plafonnée à 30 000 Euros pour les ménages très modestes et 25 000 euros pour les ménages modestes ou intermédiaires. Ce montant d'aide pourra être modulé notamment en cas de co-financement. Dans certains cas justifiés, une avance maximale sur subvention de 50 % pourra être accordée. 2/ Aide de l'AUE Au titre du cadre territorial de compensation, l'AUE peut procéder au versement d'une avance aux ménages de 50 % de la surprime BBC-réno correspondant au montant total de l'aide déduit des primes standard MDE Agir +. Cette avance sera remboursée par Edf à l'AUE via les crédits de la CSPE.
<b>CONDITIONNALITÉ DE L' AIDE</b> Le bénéficiaire s'engage à : - Justifier de l'atteinte d'un niveau de performance énergétique minimal, défini dans le cadre du projet ORELI, proche du niveau « BBC-rénovation » défini par le référentiel. - Conserver le bâtiment rénové durant 3 ans.	<b>CONDITIONNALITÉ DE L' AIDE</b> Le bénéficiaire s'engage à : - Respecter le bouquet de travaux validé par l'AUE - Conserver le bâtiment rénové durant 3 ans.
<b>PROCÉDURE</b> Les demandes de subvention doivent être déposées auprès de l'AUE dans le cadre du dispositif ORELI. Les particuliers bénéficient de l'accompagnement du prestataire réalisant les études techniques de leur logement et de l'accompagnement de leur conseiller référent dans le cadre d'ORELI (= Espace Info Énergie, EPCI, animateur d'une OPAH, Plateforme locale de	<b>PROCÉDURE</b> Les demandes de subvention doivent être déposées auprès de l'AUE. Les particuliers bénéficient de l'accompagnement global de l'AUE. Les demandes sont examinées par les instances compétentes de l'AUE et de la CdC.

<p>rénovation).</p> <p>Les demandes sont examinées par les instances compétentes de l'AUE et de la CdC.</p>	
<p><b>OBLIGATIONS DE COMMUNICATION</b></p> <p>Le bénéficiaire s'engage à faire mention de la participation de la CdC dans toute action de communication relative à l'opération subventionnée. La CdC pourra exploiter les résultats de l'opération aux fins d'évaluations internes</p>	<p><b>OBLIGATIONS DE COMMUNICATION</b></p> <p>Le bénéficiaire s'engage à faire mention de la participation de l'AUE/CdC dans toute action de communication relative à l'opération subventionnée. L'AUE/CdC pourra exploiter les résultats de l'opération aux fins d'évaluations internes.</p>
<p><b>ASSISE JURIDIQUE</b></p> <p>Le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les titres relatifs aux interventions économiques des collectivités territoriales et de la Collectivité de Corse.</p> <p>Délibération n° 15/246 AC de l'Assemblée de Corse du 2 octobre 2015 adoptant le projet ORELI (Outils pour la Rénovation Énergétique du Logement Individuel).</p> <p>Accord-cadre pluriannuel 2014-2020 entre la Collectivité de Corse, l'AUE et EDF sur le volet 2 du programme corse de développement des énergies renouvelables et la maîtrise de l'Énergie.</p> <p>Conventions d'application annuelle CdC-AUE-EDF.</p>	<p><b>ASSISE JURIDIQUE</b></p> <p>Délibération n° 2020-304 de la Commission de régulation de l'énergie du 10 décembre 2020 portant décision relative à la compensation associée à la mise en œuvre de 6 actions de MDE en Corse et au projet de contrat entre EDF et l'Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Énergie de la Corse (AUE)</p>

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.